

GLANERT, SIMONE (2011) : *De la traductibilité du droit*. Paris : Éditions Dalloz, 374 p.

Wallace Schwab

Volume 58, numéro 2, août 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1024186ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1024186ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Schwab, W. (2013). Compte rendu de [GLANERT, SIMONE (2011) : *De la traductibilité du droit*. Paris : Éditions Dalloz, 374 p.] *Meta*, 58(2), 472–473.
<https://doi.org/10.7202/1024186ar>

enseñanza del español, si bien se señala el gradual cambio de ubicación de la gramática desde una posición inicial a otra final, hasta acabar desapareciendo en favor del diccionario como obra independiente. Culmina el libro con un estema de las relaciones existentes entre los distintos diccionarios del corpus, lo que da una visión de conjunto de los orígenes y evolución de esta lexicografía desde 1554 hasta 1740.

La mayor contribución de este estudio es sin duda la reconsideración que hace de la obra de Steiner (1970), que Fernández Urdaneta amplía considerablemente, matiza y corrige, incluyendo además vocabularios desconocidos para Steiner como los anónimos de 1554. Se ofrece también por primera vez una comparación sistemática de las obras pertenecientes a la tradición temática y se señalan posibles relaciones de dependencia hasta el momento no detectadas entre el diccionario de Minsheu (1617), las ediciones de 1625, 1626 y 1627 de su diccionario multilingüe y el trabajo de Stevens de 1706. Un paso muy por delante de sus predecesores, Fernández Urdaneta nos ofrece así un trabajo concienzudo, riguroso y exhaustivo sobre la elaboración de los primeros diccionarios bilingües inglés-español, cuyo interés va más allá de la aportación puramente histórica que sin duda hace, al ofrecer un ejemplo inmejorable de estructuración y sistematicidad que con seguridad ha de servir de modelo y punto de partida para futuros estudios diacrónicos sobre la materia.

Dos breves adiciones a la obra de Fernández Urdaneta, a título de curiosidad. En torno a 1547, muy poco antes, pues, de los dos vocabularios anónimos de 1554, Andrew Boorde, *physycke doctor*, publicó en Londres un vademecum para viajeros, *The fyrst booke of the introduction of knowledge*, con inclusión de palabras y frases en varios idiomas, entre ellos el castellano, lengua en la que da en paralelo con el inglés los numerales (hasta mil), seguidos de un breve diálogo también bilingüe, para aquellos “*who so that will learne to speake some Castilion*”, todo ello muy ‘aproximado’ en cuanto a grafía (*sinco, ocho, onze, cynquenta, ochenta, cyento, bonas dias, Dios vos salue, senyor, kero comer, tengo appetito de comer*, etc.). Parece ser el primer caso, siquiera tentativo, de lexicografía pedagógica anglo-hispana.

Algo más enjundia hallamos en *A short dictionary of the Spanish tongue*, o *Compendious manual of the Spanish dictionary*, conservado en la catedral de Exeter, anónimo y fechado el 9 de abril de 1616. Manuscrito de catorce hojas cosidas en el lateral izquierdo y sin cubierta, se trata indudablemente de un vocabulario de carácter personal, apuntes léxicos deducidos de la lectura de libros españoles, dado que, según se lee en primera página, “*this manual dictionary contains only the*

obscurer Spanish words [...], and only such words as signify things which are useful for my knowledge”.

JULIUS C. SANTOYO
Universidad de León, León, España

ALBERTO FUERTES
Universidad de León, León, España

REFERENCIAS

HAUSSMANN, Franz Josef (1989): Pour une histoire de la lexicographie. In: Franz Josef HAUSSMANN, Oskar REICHMANN, Herbert E. WIEGAND, et al. *Dictionnaires. Encyclopédie internationale de lexicographie*. Berlin/New York: de Gruyter, 216-224.

GLANERT, SIMONE (2011): *De la traductibilité du droit*. Paris: Éditions Dalloz, 374 p.

Dans le présent ouvrage, Simone Glanert offre à ses lecteurs une dialectique sur la traductibilité du droit qui propose, sous forme de synthèse, un impressionnant survol du mouvement de la pensée à travers les âges en mettant en évidence les thèses et les antithèses qui ont contribué à la formulation d'une science de la traduction... juridique. Dans son avant-propos, l'auteure expose la problématique et soulève les grandes questions du transnationalisme des droits et de ses enjeux linguistiques, qu'elle campe dans le champ des études juridiques comparatives en s'interrogeant sur la place de la langue dans ce cadre. Le tout n'échappe pas à une logique nécessairement interdisciplinaire autour de la question de la langue. Dans cet habile jeu de miroirs, la question de la langue porte et limite toute possibilité relationnelle par-delà les frontières, voire en deçà d'elles. Enfin, elle prône le traitement de la traduction juridique à l'aune de l'exigence interdisciplinaire.

Le cœur de l'ouvrage est réparti en deux grandes parties, chacune comptant quatre chapitres. Dans la première partie intitulée *Langues/Droits en théorie*, Glanert plante les décors unificateurs chapitre par chapitre: 1. «La présence de l'autre» ou la complexe interaction entre les acteurs; 2. «Le dire et le comprendre»; 3. «La singularité du juridique» et 4. «Le droit comme généralité». Elle prépare ainsi son lecteur à décorer deux expériences vécues sous le titre de: *Droits/Langues en pratique*, aussi divisé en deux chapitres: 1. *Le bilinguisme législatif au Canada* et 2. *Le multilinguisme dans l'Union européenne*.

Dans cette seconde partie, chapitre 1, sur le bilinguisme législatif au Canada (p. 209-278), la toute première page et phrase de l'auteure insuffle un ton passionné à tout ce qui suit: «Le Canada constitue un champ d'observation fascinant pour le juriste qui entend se consacrer à la question de

la traductibilité du droit» (p. xx). Et 69 pages plus loin, elle clôt l'exposé par la réflexion suivante : « Riche d'enseignements, l'expérience canadienne, qui a montré les difficultés primordiales que suscite la traduction des textes législatifs dans un pays bilingue et bijuridique, fournit les éléments de réflexion nécessaires à l'examen d'une problématique peut-être plus complexe encore, soit l'élaboration des textes multilingues dans l'Union européenne » (p. xx). Sur ce, elle vient de préparer le terrain pour son deuxième chapitre : *Le multilinguisme juridique dans l'Union européenne*.

Pour culminer cette tournée des synthèses dialectiques de l'auteure où règnent toujours une concision et une clarté des plus stimulantes, l'auteure commence son épilogue en citant François Ost : « Ayant également aperçu la primordialité de la traduction, sans parler de son ubiquité, François Ost, lecteur de Paul Ricœur¹, constitue celle-ci en tant que "paradigme", c'est-à-dire comme « exprim(ant) la grammaire d'un monde en réseau » » (Ost 2009 : 386, cité dans Glanert 2011 : 355). Mais ce monde qu'elle emprunte à Ost ne peut faire l'économie des contraintes inhérentes à chaque langue. « D'une part, la langue résiste au droit uniforme (tandis que les juristes ont tendance à aborder l'uniformisation des droits comme une panacée) et d'autre part, le droit uniforme étouffe la langue (tandis que les juristes oublient que le recours à une seule langue de travail entraînent une subordination des autres langues toute empreintes de conséquences.) » (p. 354) Puis, elle conclut que le « clonage juridique » soit « la conception artificielle en « laboratoire » d'un vocabulaire juridique idéal qui serait ensuite reproduit à l'identique dans une multitude de langues différentes, demeure illusoire.

Pour clore cet ouvrage unique, Glanert cite la célèbre phrase de Samuel Beckett énoncée à la fin de *L'Innommable* : « [Il] faut continuer, je ne peux pas continuer, il faut continuer, je vais donc continuer, il faut dire des mots, tant qu'il y en a, il faut les dire. (...) il faut continuer, je ne peux pas continuer, je vais continuer » (Beckett 1953 : 213²). Il s'agirait de substituer à « continuer », à sept reprises, le verbe « traduire ».

Merci, Simone Glanert !

WALLACE SCHWAB
Institution, Ville, Pays

NOTES

1. RICŒUR, Paul (2004) : Le paradigme de la traduction. In : *Sur la traduction*. Paris : Bayard, 21-52.
2. BECKETT, Samuel (1953) : *L'Innommable*, Paris : Éditions de Minuit.

RÉFÉRENCES

OST, François (2009) : *Traduire – défense et illustration du multilinguisme*. Paris : Fayard.

BOÉRI, JULIE ET MAIER, CAROL (dirs.) (2010) : *Compromiso Social y Traducción/Interpretación. Translation/Interpretation and Social Activism*. Granada (Espagne) : ECOS, traductores e intérpretes por la solidaridad, 389 p.

Mener une réflexion profonde sur le rôle social du traducteur et de l'interprète de nos jours n'est pas chose aisée. Cependant, l'ouvrage *Translation/Interpretation and Social Activism* le fait remarquablement. Ce volume, dirigé par Julie Boéri et Carol Maier, étudie la position – critique et sensible, selon elles – des traducteurs et des interprètes dans la société d'aujourd'hui. Un coup d'œil sur quelques concepts traités dans ce livre – équité, éthique du traducteur/interprète, démocratie, engagement, activisme, solidarité, entre autres – donne une idée des sujets complexes et controversés qui y sont abordés.

Translation/Interpretation and Social Activism est un recueil de seize articles tirés du I^{er} Forum International du même nom, organisé en 2007 par l'Association des traducteurs et interprètes bénévoles pour la solidarité ECOS, avec le soutien de l'Université de Grenade. L'ouvrage inclut tant les conférences invitées que quelques communications sélectionnées. De ce Forum naît un manifeste (*Granada Declaration/Declaración de Granada*) qui cherche à mettre la traduction et l'interprétation au service de la société et de toutes les sociétés. Inclus à la fin du livre, le manifeste conçoit la traduction et l'interprétation (T/I) comme « a tool of both resistance and dominance. » Pour leur part, les directrices exposent clairement leur objectif dans l'introduction :

It calls on scholars, professionals, teachers and students not to place their knowledge solely at the service of the market, but to think in terms of society as a whole, to refuse to interpret in wars of occupation, to promote linguistic diversity in the field and beyond and, finally, to build a more inclusive and mutually supportive community of translators and interpreters. (p. 1)

Dans cet esprit de promotion de la diversité linguistique, l'ouvrage est bilingue anglais-espagnol. *Translation/Interpretation and Social Activism* est donc composé de deux moitiés « very similar but not perfectly identical » (p. 2). Par ailleurs, une version chinoise sera publiée par la Hong Kong Baptist University, codirigée par Martha Cheung, Bai Liping et Esther Kwok.

Ce n'est certes pas par hasard que Julie Boéri et Carol Maier se soient trouvées à la tête de ce projet : douées d'une excellente connaissance de l'anglais et de l'espagnol, toutes deux